

## ARRETE MUNICIPAL 83 2025

### Reprogrammant la mise à l'enquête publique du projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune

Le Maire de la commune de Hésingue,

**VU** le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-41 et L153-42 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L123-3 et R123-9 ;

**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

**VU** la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 12 septembre 2025 désignant, Mme Isabelle KEMPF en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et M. Jean-Luc STINZY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**VU** l'empêchement de Mme KEMPF et de M. STINTZY

**VU** l'arrêté municipal 81 2025 portant annulation de l'enquête publique relative au projet de modification n°8 du Plan Local d'Urbanisme

**VU** la décision de Mme la vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 07.10.2025 désignant en remplacement M. Jean-Claude NIEDERGANG, Ingénieur principal – Directeur de Patrimoine, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et M. Jean-Luc STINTZY, responsable de mission expertise de projets complexes et chargé de mission SCOT retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : I

L'enquête prévue du 07.10.2025 au 06.11.2025 a été annulée en raison des empêchements de Mme KEMPF et M. STINTZY annoncés respectivement les 5 et 06.10 2025

Il est ainsi reprogrammé l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Hésingue, destiné à :

- Augmenter les hauteurs constructibles et la densité urbaine dans deux secteurs à urbaniser à vocation résidentielle
- Augmenter les hauteurs constructibles en zone UG, dédiée à la mixité entre habitat et activités.

**ARTICLE 2** : M. Jean-Claude NIEDERGANG a été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par Mme la vice-présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg et M. Jean-Luc STINTZY en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront déposés à la Mairie de Hésingue au 22 rue du

**Général de Gaulle pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 04 novembre 2025 au 09 décembre 2025 inclus.**

Le dossier d'enquête publique se compose du projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Héringue, de la décision rendue par l'autorité environnementale, des avis et observations émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que d'une note de présentation établie en application de l'article R123-8 du code de l'environnement.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du plan local d'urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, à la Mairie de Héringue, 22 rue du Général de Gaulle 68220 HESINGUE.

Les observations peuvent également être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@hesingue.fr](mailto:mairie@hesingue.fr)

Le dossier d'enquête publique complet sera également consultable sur le site internet de la commune <https://www.ville-hesingue.fr> pendant toute la durée de l'enquête du 04 novembre au 09 décembre 2025.

Un accès gratuit au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique à la commune de Héringue aux mêmes dates et horaires d'accès que le dossier papier.

**ARTICLE 4 :** Le projet de modification du plan local d'urbanisme de la commune de Héringue n'étant pas soumis à évaluation environnementale, la note de présentation établie au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement comprend les informations environnementales se rapportant au projet de plan local d'urbanisme ; elle est consultable en mairie dans le cadre de l'enquête publique (en version papier et sur poste informatique) ainsi que sur le site internet de la commune.

L'avis de l'autorité environnementale décidant de ne pas soumettre le projet de modification à évaluation environnementale, daté du 11 juillet 2025, est consultable à la mairie de Héringue dans le cadre de l'enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (en version papier et sur poste informatique).

**ARTICLE 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Héringue au 22 rue du Général de Gaulle :

- Mardi 04.11.25 de 9h à 11h
- Mercredi 19.11.25 de 17h à 19h
- Mardi 09.12.25 de 15h à 17h

**ARTICLE 6 :** A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Il disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au Maire de la Commune de Héringue le dossier d'enquête avec le rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées. Il en adressera une copie à M. le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le Maire de la Commune de Héisingue adressera copie du rapport et des conclusions à la préfecture du Haut-Rhin pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet de la Commune de Héisingue <http://www.ville-hesingue.fr>.

**ARTICLE 7 :** Le maître d'ouvrage du projet de Plan Local d'Urbanisme est la Commune de Héisingue.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur LATSCHA Gaston, Maire de Héisingue, à la mairie à l'adresse suivante : 22 rue du Général de Gaulle, 68220 HESINGUE.

**ARTICLE 8 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département, L'ALSACE et les Dernières Nouvelles d'Alsace.

Cet avis sera affiché à la mairie de Héisingue et publié par tout autre procédé en usage dans la commune :

- Borne électronique d'affichage légal
- Affichage public

Il sera également publié sur le site Internet de la commune de Héisingue : <https://www.ville-hesingue.fr/>

L'information sera relayée sur le panneau d'informations électronique et l'application mobile « Intramuros »

**ARTICLE 9 :** Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLU de la commune de Héisingue.

**ARTICLE 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur Le Sous-Préfet  
Monsieur Le Préfet du Département du Haut-Rhin,  
Monsieur le commissaire-enquêteur  
Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Héisingue, le 13 octobre 2025  
Le Maire,

  
Gaston LATSCHA



Envoyé en préfecture le 17/10/2025

Reçu en préfecture le 17/10/2025

Publié le 17/10/2025



ID : 068-216801357-20251013-202583AM-AR